

# Urgence pour les libertés et

**Jour après jour, le pouvoir met à mal l'Etat républicain et demande à la justice pénale de réduire les fractures qui traversent notre société. Pour tous ceux qui ne veulent pas renoncer à garantir l'effectivité des droits et de la citoyenneté, il y a «urgence».**

**D**ans son introduction à *L'Etat des droits de l'Homme en France* 2010, Jean-Pierre Dubois souligne que l'année 2009 fut marquée par un contexte de crise multiforme et par la poursuite de certaines orientations, tant sur le plan international que national. En France, cela s'est traduit par toujours « moins d'Etat, moins de services publics, moins de fonctionnaires, moins de moyens pour l'école publique mais davantage pour l'enseignement privé, moins de protection sociale, moins de financement pour les associations, bref moins de tout ce qui n'est pas marchand et concurrentiel. L'efficacité continue ainsi à se mesurer en termes purement quantitatifs et monétaires »<sup>(1)</sup>.

Ces choix politiques ont accéléré la déconstruction de l'Etat républicain, les inégalités ont augmenté et on a vu « resurgir la tentation xénophobe jusqu'au sommet du pouvoir politique ». Quelques phrases désormais célèbres – celle de Brice Hortefeux plaisantant sur les Auvergnats, celle du député Eric Raoult rappelant l'écrivain Marie NDiaye à un imaginaire devoir de réserve – illustrent cette xénophobie d'Etat. Par ailleurs, « C'est dans ce contexte délétère que l'irremplaçable ministre de l'Immigration et de l'Identité nationale [...] n'a pas tardé à organiser à sa manière la préparation des élections électorales prochaines, en lançant un "grand débat sur l'identité nationale". »<sup>(2)</sup> A ce débat, il faut bien sûr ajouter celui sur « le voile intégral », rebaptisé « débat sur la burqa », ce glissement permettant plus facilement l'amalgame musulmans = talibans = terroristes. Mais dans un tel contexte, l'année 2009 n'a pas eu l'exclusivité

des phrases nauséabondes et les « réformes » ont, elles aussi, continué leur marche... Autant de constats qui ont donné tout son sens à la campagne « Urgence pour les libertés, urgence pour les droits », que la LDH a lancée au second semestre 2009, avant de la prolonger en 2010 dans

le cadre du Pacte. « *Après tant d'années d'absence d'alternative lisible et crédible aux politiques de régression des droits et de "contre-réformes", constate J.-P. Dubois, il est plus que temps de substituer à une politique de la peur, de la division inégalitaire et de la fragmentation sociale une*

## Le temps des uns, le temps des autres

Impossible de définir le « délai idéal » pour rendre la justice, nous prévient Jean Danet. Il peut néanmoins y avoir « un délai raisonnable » qui prenne en compte au moins un critère : « Les questions de temps doivent d'abord être rapportées à l'intérêt du justiciable.

*Non pas de chaque justiciable dans une affaire considérée, mais de tout justiciable.*

*Parce que la justice est un service public et qu'elle œuvre dans l'intérêt général, son fonctionnement général au travers des lois, son fonctionnement concret au travers des moyens qui lui sont alloués, son fonctionnement quotidien au travers des pratiques de chacun de ceux qui la servent doivent être pensés à l'aune de cet intérêt général.*

*On ne peut pas dire que ce soit toujours le cas. »*<sup>(1)</sup>

La discordance entre le temps de la justice et celui des médias est problématique, dit encore J. Danet. Il indique notamment que « les médias sélectionnent les informations et choisissent celles dont ils pensent qu'elles intéressent le public. Et sans doute, lorsque le temps long de la justice vient à produire une

*décision tout à fait contraire à ce qu'avaient laissé entendre les étapes précédentes, une relaxe par exemple, les médias peuvent-ils en toute logique ne pas lui donner l'importance qu'ils avaient donné à l'info initiale selon laquelle "l'auteur présumé est arrêté". Car, entre temps, l'affaire a été oubliée, a perdu de son importance relative »*<sup>(2)</sup>.

Enfin, comme les indicateurs quantitatifs mis en place dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (Lolf) font une large place à la mesure des durées des procédures, J. Danet souligne que le risque est « d'une part, de voir les choix d'orientation des parquets s'effectuer toujours plus, sous la pression gestionnaire, vers les procédures économes de temps, de les voir s'engager vers des applications de ces procédures, des pratiques soucieuses de rapidité au détriment de la qualité, de la pédagogie, de la personnalisation de la décision »<sup>(3)</sup>.

(1) LDH, *L'Etat des droits de l'Homme en France*, « La justice bafouée », La Découverte, 2010, p. 9.

(2) *Ibid.*, p. 13.

(3) *Ibid.*, p. 16.

(4) *Ibid.*, p. 23.

(5) *Ibid.*, p. 23, 24 et 25.

(6) *Ibid.*, p. 27.

(1) LDH, *L'Etat des droits de l'Homme en France*, « La justice bafouée », La Découverte, 2010, p. 39.

(2) *Ibidem*, p. 45.

(3) *Ibid.*, p. 48.

# pour les droits

éthique renouvelée qui articule représentation, participation et contrôle du citoyen, pour faire de la République, mais aussi de l'Europe et, à terme, de la mondialisation démocratisée, la chose de tous, l'affaire d'être humains réellement libres, égaux et solidaires. Ambition démesurée? Certes, s'il ne s'agissait que de rêver solitairement. Mais dès lors qu'il n'est d'autre avenir réaliste, ni pour les libertés ni pour l'égalité de dignité que proclame la Déclaration universelle des droits de l'Homme, l'urgence est aujourd'hui de penser, d'échanger, de convaincre et d'agir.»<sup>(3)</sup>

## La valeur et le concept « justice »

La LDH a toujours considéré qu'« en démocratie, l'état de la justice est un marqueur fiable de l'état des libertés, de l'égalité réelle et de la séparation des pouvoirs », mais la promulgation incessante de nouvelles lois met à mal le statut et le rôle que doit jouer la justice dans un Etat de droit. Autant de raisons qui ont conduit la LDH à consacrer *L'Etat des droits de l'Homme en France 2010* à la justice.

Le philosophe Etienne Balibar, dans un des articles de cet ouvrage, s'emploie d'abord à définir le concept. Pour ce faire, il interroge les rapports de la justice et du droit, de la justice et du sujet, de la justice et du conflit.

Sur les rapports de la justice et du droit, et après avoir fait longuement référence à Pascal, il conclut ainsi sa réflexion: « La forme juridique définit une procédure "équitable" pour le règlement des conflits mais à condition d'étendre "un voile d'ignorance" sur la plus grande partie des pratiques et des genres de vie du peuple, quand elle ne les déclare pas injustifiables.

**Il est plus que temps de substituer à une politique de la peur, de la division inégalitaire et de la fragmentation sociale une éthique renouvelée qui articule représentation, participation et contrôle du citoyen.**

(J.-P. Dubois)

*Du point de vue de la justice, les procédures judiciaires apparaissent alors au mieux insuffisantes, au pire contre-productives. Cependant, on peut aussi proposer une interprétation dialectique de l'écart entre droit et justice, en faisant de celle-ci le "vide" intérieur qui, de façon toujours hasardeuse, pousse les systèmes juridiques vers leur propre démocratisation et la constitutionnalisation de nouveaux droits.»<sup>(4)</sup>*

La question des rapports entre justice et sujet est traitée à partir de Platon, avec trois raisons de relire l'auteur de *La République*: « la critique radicale de l'égalitarisme à laquelle il procède [...], son insistance sur la priorité du "tout" par rapport aux éléments ou parties qui le composent [...],



sa définition de la justice comme une "idée"»<sup>(5)</sup>.

Dernier point évoqué: l'articulation entre justice et conflit. E. Balibar entend montrer combien celle-ci s'est complexifiée, mais il souligne aussi combien les analyses développées par Marx sur ce sujet restent pertinentes. « L'importance de Marx, pour autant, n'est pas contestable: c'est de lui que, pour une bonne part, procède la façon dont "la critique sociale" contemporaine a retourné la problématique de la justice en une problématique de l'injustice, dont la priorité mène à penser dans le champ historique une conflictualité intrinsèque, et par là même à dépasser un point de vue moral vers un point de vue et une pratique politiques.»<sup>(6)</sup> ●